

Conclusion d'un nouveau contrat en vertu de 25.0.3

Nom de l'entreprise	Steerprop Ltd
Nature du contrat	Travaux de reconditionnement du système de propulsion du NM F.A.-Gauthier — Cale sèche réglementaire
Valeur du contrat	1225144,80 \$
Adresse de l'entreprise	Hakunintie 23 Rauma FI FIN-26100 Finlande
NEQ de l'entreprise	s/o (entreprise basée en Finlande)
Date d'autorisation	2025-02-24
Identification de l'organisme public	Société des traversiers du Québec (STQ)
Type d'exemption prévue	Article 25.0.3 — Conclusion d'un nouveau contrat Permission de la dirigeante de l'organisme en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause.
Note	▪ Le 24 février 2025, la Société des traversiers du Québec a invoqué une situation d'urgence, en vertu de l'article 13(1), qui mettait en cause la sécurité d'un navire. ▪ Dans le cadre de la demande d'urgence, un contrat de gré à gré a été attribué à l'entreprise Steerprop Ltd pour la réalisation des travaux de reconditionnement des propulseurs, lesquels avaient été initialement fabriqués et fournis par cette même entreprise lors de la construction du navire. ▪ Ce contrat, octroyé en situation d'urgence, présente un coût excédant les seuils provinciaux établis par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour les contrats ou sous-contrats de services. Il est à noter que Steerprop Ltd ne détenait pas l'autorisation de contracter requise au moment de l'attribution du contrat. L'autorisation de l'AMP est requise en vertu de la section 3 du chapitre V.1 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1).